

Relevé des **AVIS**

Séance plénière du
10-10-2017

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

sommaire

Examen des rapports soumis pour avis par M ^{me} la présidente du Conseil régional et déclarations des différents groupes	
Plan d'actions pour l'internationalisation des entreprises	3
• Pascal Blain, au nom de FNE BFC	5
Appel à projets Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles en Bourgogne-Franche-Comté	6
• Odile Coulet, au nom de la CGT	7
Plan régional de développement agricole	8
• Claude Vermot-Desroches, au nom de l'ARIATT	11
• Françoise Bévalot, au nom des Établissements d'enseignement supérieur	11
• Pascal Blain, au nom de FNE BFC	11
• Gérard Magnin, au nom du secteur de l'Environnement	12
Conventionnement Région/Départements dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe dans le domaine agricole	13
• Annick Guyénot, au nom de la CGT	14
Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2022	15
• Dominique Roy, au nom de la CCIT	21
• Pascal Blain, au nom de FNE BFC	21
Valorisation et développement de l'apprentissage : expérimentation entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans	22
• Dominique Gallet, au nom de la CGT	24
• Françoise Bévalot, au nom des Établissements d'enseignement supérieur	24
Détermination des dotations de fonctionnement des lycées et orientation pour la gestion 2018 pour les EPLE de BFC	25
Projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de Haute-Saône	26
• Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT	28
Contrat territorial Aron 2017-2021	29
Convention de coopération 2017-2019 pour le cinéma et l'image animée entre l'État (DRAC), le Centre national du cinéma et l'image animée (CNC) et la Région	32
Échos dans les médias	33

<p>Rapport 2-2 Avis sur Plan d'actions pour l'internationalisation des entreprises</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Didier Michel</p>	<p>Séance plénière Mardi 10 octobre 2017</p>

La politique régionale d'internationalisation des entreprises s'inscrit dans le SRDEII en vue de faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région accueillante et conquérante à l'international. L'objectif de cette politique est triple :

- encourager le développement à l'international des entreprises du territoire,
- renforcer l'attractivité de la région,
- faire rayonner ses savoir-faire à l'étranger.

Ce plan d'actions pose le profil d'internationalisation de la région Bourgogne-Franche-Comté, région excédentaire en termes de commerce extérieur et dont les exportations dépendent à plus de la moitié de centres de décision extérieurs.

Il présente aussi la stratégie d'attaque des marchés étrangers, issue du croisement des secteurs d'excellence de la région et des marchés mondiaux porteurs. Il propose également de fidéliser les investisseurs présents sur le territoire par une politique d'accompagnement ciblé.

Basé sur des savoir-faire d'excellence, il propose trois axes d'actions, déclinés en huit mesures :

- sensibilisation / formation,
- accompagnement de la démarche à l'international des entreprises,
- promotion des savoir-faire et attractivité.

Ce plan est, avec le SRDTL, la première déclinaison du SRDEII. Les deux anciennes régions avaient mis en place des dispositifs destinés à favoriser les exportations et l'internationalisation des entreprises. En Bourgogne a été adopté en mars 2015 le plan d'action régionale à l'export (PAREX) 2. En mars 2012, la Franche-Comté a mis en place une convention régionale à l'export. **Il aurait été intéressant que ce nouveau plan apporte une évaluation de ces dispositifs, d'autant que certaines mesures s'inspirent pour partie de l'existant.** L'axe 1 (sensibilisation/formation) propose ainsi des actions déjà déployées dans les anciennes régions, notamment dans le cadre du PAREX 2.

Dans son avis sur le SRDEII, le CESER Bourgogne Franche-Comté remarquait que nous serions « *particulièrement attentifs à l'élaboration et au contenu du document de mise en œuvre de l'internationalisation, laquelle ne peut se résumer au seul volet export* ». Si les mesures 2 et 3 de l'axe 1 portent sur ce thème, de même que la mesure 3 de l'axe 2, le plan proposé aborde de manière assez complète les questions d'internationalisation.

Le CESER note que **ce plan s'appuie sur les savoir-faire d'excellence de la région.**

- La mesure 1 de l'axe 3 propose la mise en place d'une marque territoriale. Comme nous l'avons noté dans notre contribution au SRADDET, la Bourgogne Franche-Comté est une mosaïque de territoires. Chacun a une spécificité. Ils vivent des réalités extrêmement différentes, voire inégalitaires. Dès lors, peut-on tous les traiter de la même manière ? Peut-on avoir un discours univoque ? Toute « signature » régionale ne peut être que générale sauf à s'appuyer sur cette diversité.

- L'objectif opérationnel de la deuxième mesure de l'axe 2 (**renforcer la synergie avec la politique de rayonnement international et la politique transfrontalière**) nous semble aller dans le bon sens. Le contenu de cette action comprend la définition d'opérations à haute visibilité associant l'ensemble des acteurs et secteurs concernés, en particulier ceux du tourisme (page 19). Ce lien avec le tourisme se retrouve d'ailleurs dans le SRDTL : « Sur le modèle « Normandie Welcome », la région créera, avec le CRT, en lien avec la politique économique et internationale, un portail virtuel rassemblant les ambassadeurs de la région à l'échelle internationale. Il contribuera au développement à l'export des produits et des services de la région » (objectif stratégique 1 du SRDTL, page 61).

Le diagnostic insiste sur l'excédent commercial de la région. Il convient cependant de nuancer cette affirmation. Le chiffre des importations ne prend en effet pas en compte l'énergie.

En **matière d'appui individuel aux entreprises**, le rapport n'apporte pas de précision sur les modalités d'accompagnement.

Le document présente des indicateurs de résultats, pour chaque mesure. **Le CESER regrette toutefois que les objectifs ne soient pas chiffrés.**

Le CESER ne formule pas d'autres remarques sur ce rapport.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Pascal Blain, au nom de FNE-FC

Le document s'ouvre sur une image fort ambiguë. Celle-ci présente l'Europe de nuit, vue du ciel :



Faut-il y voir la démonstration de notre Région à maîtriser l'énergie et le témoignage de son avance sur ses voisins en ce domaine ? Ou bien une invitation à « rattraper » les régions du nord de l'Europe, ou de la plaine du Pô, qui manifestement s'offrent le luxe d'éclairer le ciel sans retenue ! Il est des formulations maladroites. L'illustration est aussi une manière (implicite) de dire les choses... J'aurais mille fois préféré voir en tête de ce document les fleurons de notre industrie (TGV, automobile...), ou même les pré-bois verdoyants ou les prairies fleuries de nos campagnes. Oserais-je espérer que le document final puisse encore être rectifié ?

<p>Rapport 2-4 Avis sur Appel à projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles en Bourgogne Franche-Comté »</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Jean-Luc Piton</p>	<p>Séance plénière Mardi 10 octobre 2017</p>

En avril 2017, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a répondu à un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Agence France entrepreneur (AFE (1)) à destination des EPCI et des Conseils régionaux relatif aux « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles ».

La réponse du Conseil régional a été adoptée par l'AFE en juin 2017. Aussi le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté se propose-t-il, par appel d'offre également auprès d'acteurs régionaux, de favoriser l'implantation de huit Fabriques à entreprendre (une par département) dans les territoires fragiles (ZRR (2) et QPV (3)) de Bourgogne-Franche-Comté.

La Fabrique à entreprendre est une marque déposée par la Caisse des dépôts qui permet de renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux créatrices et créateurs d'entreprise. Ses objectifs sont :

- de rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprise, tout en respectant leurs spécificités,
- de rendre visibles les différents parcours de la création d'entreprise existants sur le territoire,
- de partager les bonnes pratiques et d'innover,
- de garantir au porteur de projet un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement.

Le budget de cette proposition s'élève à 1 600 000 € sur trois ans (2018-2020), financés par la Caisse des dépôts (550 000 €), l'Agence France entrepreneur (500 000 €) et le Conseil régional (550 000 €), avec pour objectif la création de 150 entreprises par département.

Le CESER considère que l'objet de l'appel d'offre que la Région se propose de lancer est important :

- le **développement de l'esprit d'entreprendre** est à la fois d'actualité et déterminant pour le dynamisme futur de la région,
- il s'adresse à des **territoires fragiles** : cette action répond pleinement à l'ambition de la Région d'un équilibre du territoire,
- il est axé en partie sur l'**ESS**, dont le développement fait partie des priorités de la Région,
- il prévoit un **dispositif de suivi**, dont nous savons qu'il améliore significativement le taux de réussite des créations et reprises d'entreprise,
- l'appel d'offre prévoit dans ses critères de sélection une **mobilisation coordonnée des acteurs sur les différents territoires**.

Par ailleurs, le CESER note :

- que des **expérimentations sont déjà en cours dans cet esprit**, ce qui permettra d'avoir un premier retour d'information intéressant,
- et que des **modalités de suivi et d'évaluation sont prévues**, notamment au travers d'un comité de pilotage qui sera constitué : le CESER souhaite avoir connaissance dans la durée des résultats obtenus.

En revanche, l'objectif affiché de 150 créations par an et par département apparaît quantitativement très ambitieux, pour un projet qui déjà implique une coordination efficace des acteurs de terrain, tout en évitant le risque de créer des structures institutionnelles, alors que le but est de développer les créations d'entreprises.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) L'Agence France Entrepreneur (AFE) a pour membres fondateurs l'État, la Caisse des Dépôts, l'Association des Régions de France, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, CCI France et l'Assemblée permanente des Chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA). Elle a pour objet de renforcer et mieux coordonner l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, prioritairement en faveur des territoires fragiles, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones de revitalisation rurale, des outre-mer et des zones d'aides à finalité régionale, au service de trois priorités :

- favoriser les créations et les reprises d'entreprises plus pérennes et créatrices d'emploi,
- aider au développement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) qui créent de l'emploi,
- innover pour créer un cadre plus favorable à l'initiative économique.

(2) Zone de revitalisation rurale.

(3) Quartier prioritaire de la politique de la ville.

Déclaration de Odile Coulet, au nom de la CGT

Le Conseil régional a choisi de participer au budget de la « Fabrique à entreprendre » à hauteur de 550 000 € pour un budget global d'un million six cent mille euros (1 600 000 €) sur trois ans.

Cette initiative affiche l'objectif de créer 150 entreprises par an et par département.

Pour sa part, la CGT se félicite que la Région ait privilégié la fixation d'un objectif par département plutôt qu'un objectif global régional, ce qui permettra de financer des actions dans chacun des 8 départements de notre région.

La CGT votera donc cet avis.

Le Plan régional pour le développement agricole (PRDA), adossé au SRDEII, fixe les grandes orientations des politiques régionales en matière d'agriculture et correspond à une volonté de la Région de développer spécifiquement le volet agricole de l'économie régionale. Les acteurs économiques des industries agro-alimentaires sont concernés par le présent schéma. L'agriculture et l'agroalimentaire se retrouvent dans les autres thématiques du SRDEII que sont l'internationalisation, l'innovation, l'ESS, l'entrepreneuriat, la transition écologique et énergétique, l'attractivité du territoire et la coopération transfrontalière, l'ingénierie du financement.

Le PRDA constituera le fondement des futures aides régionales et des aides départementales complémentaires. Il a vocation à constituer un cadre partenarial pour piloter collectivement les politiques en région.

Le PRDA n'a pas vocation à être un document juridique et réglementaire. Il constitue un cadre concerté de « complémentarité d'objectifs » entre Régions et autres financeurs. Il identifie cinq défis à relever, déclinés dans vingt-quatre fiches orientations.

- Adaptation - Développer des systèmes d'exploitation efficaces et capables de s'adapter aux mutations et à la récurrence accrue des aléas.

- Marché - Valoriser les avantages comparatifs de l'agriculture régionale pour créer et améliorer le partage de la valeur ajoutée.

- Hommes et femmes - Valoriser les métiers agricoles et investir dans les ressources humaines pour pérenniser les exploitations.

- Société - Relier l'agriculture aux enjeux de la société, aux territoires, aux ressources naturelles avec des modes de production, des produits et une communication adaptés.

- Coopération - Coopérer à tous les niveaux (observation, innovation, gouvernance...) pour renforcer la dimension collective de l'agriculture régionale.

Le CESER relève le caractère très complet de ce plan, qui n'oublie aucune des problématiques du secteur. Chaque filière est bien identifiée, même celles pouvant apparaître a priori plus « confidentielles », mais dont le potentiel de développement, en raison notamment de leur valeur ajoutée, existe.

Dans notre contribution au SRADDET, en cours d'élaboration, nous relevons un certain nombre de points, que nous retrouvons avec intérêt dans ce texte :

- Maintenir / développer la transformation des productions en région, préserver l'indépendance capitaliste des filières, conserver les centres de décision en Bourgogne Franche-Comté (page 19).

- Reconnaître la fonction nourricière de l'agriculture (page 22).

- Développer l'alimentation de proximité, notamment dans la restauration collective (page 24).

Dans notre contribution au SRADDET, nous remarquons ainsi : « *Notre région pourrait se faire le grand témoin de la mise en œuvre du développement durable sur des systèmes de proximité économiquement supportables, socialement bénéfiques en ce qu'ils créent ou soutiennent l'emploi local, environnementalement sains en évitant des transports de denrées sur de longues distances, nuisibles au bilan carbone, et éthiquement exemplaires. [...] La Bourgogne Franche-Comté peut devenir un laboratoire d'innovation sociale pour ces questions de relocalisation vertueuse de l'alimentation où paysans et consommateurs, tous citoyens, se retrouvent* ».

Nous rappelons que dans la Restauration hors domicile (RHD), la part des produits étrangers est passée, pour la viande de volaille par exemple, de 10 % il y a quelques années à 35 % aujourd'hui. Il y a là un enjeu politique fort. **Il faut être capable d'arrêter l'hémorragie en faisant consommer davantage de produits français et régionaux en RHD. La Région doit pour cela accompagner les acteurs qui veulent progresser dans ce domaine, que ce soit en matière de méthode, de logistique, de massification de l'offre...**

Le document fixe des objectifs ambitieux : « Cette orientation relève de la volonté de la Région de parvenir d'ici 2020 à l'intégration de 70 % de produits d'origine locale dont 20 % de produits bio dans la restauration collective des lycées pour les produits qui le permettent » (page 24). Cet objectif traduit bien la volonté politique de l'Exécutif. Il convient cependant de veiller à ce qu'il soit atteignable, pour être cohérent avec l'évaluation des politiques publiques. Sinon, on risque de démotiver les acteurs.

- **Accompagner la contribution de l'agriculture au développement territorial** (page 29). Au sein des projets de développement ou d'aménagement, les agricultures occupent une place particulière. Activités économiques aux rôles multiples, elles revêtent en effet une dimension spatiale, la terre étant l'outil de production. Par conséquent, elles sont liées à tout projet touchant à l'organisation de l'espace.

Nous rappelons, comme nous l'avons fait dans notre contribution au SRADDET, que **la place des agriculteurs dans le processus de métropolisation doit être prise en compte**. Un schéma prescriptif comme le SRADDET doit imposer que les terres les plus intéressantes sur le plan agronomique leur soient réservées (1).

Le plan offre toute leur place à des thématiques essentielles : filière, valeur ajoutée, encouragement du travail collectif, de la coopération, développement de l'agriculture biologique ou de l'alimentation de proximité, innovation, transition énergétique.

Sur ce dernier point, **nous apprécions le positionnement stratégique sur la croissance verte : économie circulaire, bio-économie, biomasse** (page 18). Dans notre contribution sur la transition écologique, nous soulignons : « La production agricole est également fortement impactée par les conséquences du réchauffement climatique et, dans le même temps, actrice de la transition énergétique : c'est un secteur qui consomme de l'énergie (directe : fuel, électricité et indirecte : engrais, aliments) mais aussi qui peut produire de l'énergie renouvelable de manière durable (méthanisation, photovoltaïque, biomasse énergie, etc.) sous réserve d'être bien accompagné. Par le captage du carbone dans les prairies permanentes ou les conversions des cultures en prairies, il peut également proposer des puits de carbone ». Nous rappelons que **le rôle du secteur agricole dans le circuit court du bois énergie n'est pas suffisamment reconnu**. La place des agriculteurs dans le processus est en effet réelle : souvent exploitants de parcelles en lisières de bois ou bien de haies ou de ripisylves à entretenir, ils peuvent proposer du bois énergie local.

Concernant la méthanisation (plusieurs fois évoquée dans le texte), une réflexion doit avoir lieu sur le choix des systèmes, sur les réseaux de collecte, sur les pollutions, les risques sanitaires... Sans rejeter les grandes installations, les petites et moyennes structures paraissent mieux à même de permettre aux agriculteurs de conserver la main sur la ressource. Par ailleurs, **il ne faut pas que la production de « biogaz » se fasse au détriment de la production alimentaire, qui est l'objet premier de l'agriculture**. Dans cet esprit, une attention particulière doit être portée au foncier agricole. Aujourd'hui se profile le risque de très gros projets engageant des centaines voire des milliers d'hectares de cultures destinées aux méthaniseurs, au détriment de la production alimentaire. L'une des parades est d'impliquer davantage les collectivités dans le tri de leurs déchets organiques du territoire afin d'approvisionner une/des méthanisation(s) locale(s).

Nous relevons avec intérêt la prise de conscience, énoncée dans ce document, de la nécessité, pour les filières, d'être davantage présentes dans le débat social sur l'agriculture (page 26). Les agriculteurs doivent, de fait, avoir toute leur place dans les débats sociétaux.

Compte tenu de l'évolution du prix des terres viticoles, de la spéculation de certains acheteurs, nous nous demandons **comment la Région entend favoriser l'installation des jeunes** (page 45).

Concernant la valorisation non alimentaire des productions agricoles (page 25), nous apprécions que le texte insiste sur la « non concurrence sur l'affectation des sols », **mettant ainsi en avant la primauté de la fonction nourricière des terres agricoles**.

(1) Voir l'avis du CESER Franche-Comté : *Reconquête de l'espace franc-comtois : quel projet pour ma commune ?*, 2013.

Nous nous interrogeons cependant sur la proposition de « *créer et faire vivre une identité pour valoriser les atouts du territoire* » (page 21). Comme nous le soulignons dans notre contribution sur le SRADDET, « au regard de la mosaïque de territoires qui la compose, il n'y a pas d'image globale » de la Bourgogne Franche-Comté. En revanche, **une marque commune régionale traduisant une volonté politique de produire en respectant l'environnement - sur le modèle, par exemple, du label irlandais « Origin Green » - pourrait être développée.**

L'identité ne doit par ailleurs pas être dissociée de deux autres notions essentielles : la segmentation des marchés et la contractualisation. On ne peut progresser sans prendre en compte ces trois éléments. **Le travail en filière est à cet égard essentiel.**

Enfin, les Régions ont un poids de plus en plus important au niveau national et européen. Dans ce cadre, **la Région peut utilement témoigner de la spécificité de la Bourgogne Franche-Comté agricole dans toutes les réflexions visant à réviser la PAC et à combattre les distorsions de concurrence**, résultant notamment des accords internationaux (accord CETA de libre-échanges avec le Canada, par exemple). De plus en plus de produits venant de l'étranger ne répondent en effet à aucun cahier des charges, et n'apportent pas de garanties suffisantes en termes de qualité.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Claude Vermot-Desroches, au nom de l'ARIATT

Je dois déjà souligner la qualité de ce rapport qui reflète bien la situation et l'orientation pour notre agriculture. Le premier point concerne les pertes de foncier. Le rapport Agreste, fourni par la DRAF, nous indique des pertes de 0,5 % et 0,7 % sur 3 ans pour la Bourgogne et Franche Comté. Cela équivaut à 1 % tous les 5 ans. Des productions, comme la viticulture ou le Comté, s'interdisent l'intensification sur les surfaces restantes.

Dans ce rapport, le lien entre agriculture et tourisme n'est pas suffisamment fait. Je le prétends, l'agriculture est le premier fournisseur, de paysage. Ces aménités doivent être soulignées.

Ici, je veux aussi dénoncer l'œuvre de quelques personnes qui passent beaucoup de temps à monopoliser les réseaux sociaux pour attaquer les produits de qualité et notamment le Comté. Ces attaques n'ont d'objectif que de dresser les citoyens les uns contre les autres et ceci menace directement la vraie démocratie. Enfin, sur la réforme de la PAC, nous avons besoin du poids et de l'action des régions de France pour faire avancer l'idée de régulation des productions. Bien sûr pas un système administré mais un système dynamique qui permet le dynamisme économique sans le ravage libéral.

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom des Éts d'enseignement supérieur

En complément de l'avis qui vient d'être présenté sur Plan régional de développement agricole, il me semble utile que ce Plan soit replacé dans un contexte plus large, plus précisément qu'il en compte d'autres initiatives impliquant l'agriculture.

J'en retiendrai trois :

1- Le rapporteur, Sylvain Marmier, vient d'évoquer la relation santé-agriculture. Nous avons étudié en juin, le Plan régional Santé Environnement de Bourgogne-Franche-Comté conclu entre la Région et l'ARS, plan dont plusieurs volets sont en lien direct avec des éléments du Plan régional de développement agricole. Quelle articulation entre ces deux plans ?

2- De même, quelle place de l'agriculture dans le Schéma régional de développement du tourisme ?

3- Dans la stratégie « Pour une nouvelle dynamique de l'Arc jurassien » arrêtée par les trois co-présidents de la CTJ, quatre axes stratégiques sont identifiés. L'agriculture prend tout naturellement place dans deux de ces axes : l'axe économique et l'axe « gestion de l'espace et des ressources naturelles ». Comment cette dimension transfrontalière est-elle prise en compte dans le Plan régional de développement agricole ?

Enfin, quelle place pour le pôle de compétitivité Vitagora, quelle mission, quelle attente ?

Déclaration de Pascal Blain, au nom de FNE-BFC

Nous tenons en premier lieu à souligner avec satisfaction la prise en compte de l'agriculture biologique. Cependant, parce que la PAC est bien timide et qu'aujourd'hui le gouvernement renonce à l'aide au maintien, il est utile d'afficher un soutien de la Région encore plus explicite. Les exploitations bio créent presque deux fois plus d'emplois que les exploitations en agriculture conventionnelle et nos territoires ruraux en ont vraiment besoin pour enrayer la spirale de la désertification dans laquelle ils se trouvent emportés...

Une gouvernance tripartite de la politique agricole est envisagée (associant État-Région-Chambre d'agriculture). Mais les retours d'expériences de politiques agricoles et alimentaires durables témoignent tous de la nécessité d'associer les acteurs de la bio pour obtenir des résultats satisfaisants et faire de la bio un levier au service de tous les agriculteurs. Et nous regrettons donc que les acteurs de l'agriculture biologique ne soient pas explicitement associés au pilotage de ce plan régional pour impulser un véritable développement de pratiques agricoles bénéfiques tant à la santé des agriculteurs qu'à notre santé à tous et plus généralement à l'environnement. Si les actions pour le développement de l'Agriculture Biologique peuvent sans doute être gérées dans un sous-programme spécifique, un comité de pilotage largement ouvert aux représentants de l'agriculture biologique devrait accompagner la Région dans le suivi, l'évaluation et l'animation de ce programme particulier.

Parce que la transition écologique est présentée comme l'une des priorités de la Région Bourgogne Franche-Comté et surtout parce que cela concerne la santé de nos enfants, la qualité de nos sols, de l'air et de l'eau que nous buvons, l'objectif de 20 % de produits bio dans les restaurants scolaires des lycées à l'horizon 2020 est un objectif bien trop peu ambitieux. L'annonce de l'introduction de 70 % de produits locaux dans la restauration scolaire, n'est pas satisfaisante : il faut se souvenir que la seule origine locale ne garantit en rien la qualité des produits. L'objectif de 50 % de produits bio ET locaux dans les restaurants scolaires des lycées est un objectif réaliste si la concertation avec les donneurs d'ordres, l'organisation de groupements de producteurs, l'installation de légumeries sont résolument accompagnés. Pour France Nature Environnement, servir une nourriture saine aux jeunes lycéens usagers des cantines scolaires est avant tout un acte éducatif, bien plus qu'une simple opération de communication.

Le plan évoque 5 grands défis et nous souhaitons dire combien le cinquième et dernier, centré sur la coopération et la mutualisation est important à nos yeux. Pour innover et faire mieux demain (sans doute avec moins), il est primordial de renforcer la dimension collective de l'agriculture régionale. Les changements de pratiques sont ainsi largement facilités. Le défi 4 évoque les questions sociétales. Dommage que le tour de table organisé pour construire ce plan régional n'ait pas permis de réunir, au-delà des divers professionnels du monde agricole, les consommateurs et associations de protection de la nature pour s'exprimer en particulier sur ce sujet. Une occasion manquée de mieux insérer l'agriculture dans la société, par une connaissance et une compréhension réciproques.

Certaines formulations sont malheureuses ou soulèvent notre inquiétude. Par exemple lorsqu'il est question de valoriser les productions agricoles non alimentaires. Les agro-carburants font ainsi concurrence sur l'affectation des sols, les Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) conduisent souvent à des pratiques intensives et l'apport au sol d'intrants chimiques supplémentaires (lorsqu'il s'agit de « nourrir » un digesteur par exemple), la méthanisation ne doit pas se faire là où la ressource n'est pas suffisamment concentrée et certainement pas avec des cultures dédiées (usage du maïs en Allemagne)... Même attitude au sujet des innovations

technologiques. La région Bourgogne est depuis 2007, région sans OGM. On parle dans ce plan « d'acceptabilité sociale », de communication grand public, de besoin de retravailler l'image des produits... Nous souhaitons que le principe de précaution continue à prévaloir et que la porte reste close aux OGM, notamment les nouvelles technologies dites « OGM cachés » en raison de leurs conséquences environnementales, sociales et sanitaires, que la Région réaffirme clairement sa position sur le sujet.

Déclaration de Gérard Magnin, au nom du secteur de l'Environnement

Je voudrais relever trois éléments simultanés. Ce matin, j'assistais au lancement de la politique régionale pour l'économie circulaire. La Région souhaite également favoriser la production locale d'énergie renouvelable et je suis pour ma part impliqué dans les circuits courts énergétiques. La volonté de renverser les tendances relatives à la production alimentaire régionale dont la part décroît dans notre région va dans le même sens et c'est le sujet de notre dossier. Il y a donc une cohérence dans tout cela, même si la transversalité n'apparaît pas toujours explicite.

Je voudrais souligner deux points :

- Le rapport indique des objectifs d'alimentation régionale dans les cantines des lycées à l'horizon 2020, à savoir 70 % dont 20 % de produits bio. C'est bien d'avoir des objectifs même s'ils apparaissent comme des défis. Mais le sujet est aussi, et peut-être surtout, celui de la trajectoire, année après année, ainsi que l'implication des acteurs à même de concourir à l'atteinte des objectifs.

- Il est important de relier toutes ces politiques entre elles, et surtout les relier avec les citoyens, sortir des seuls acteurs intermédiaires, comme cela a été souligné dans notre rapport de saisine sur la gouvernance démocratique. Il faut une lisibilité meilleure à ces politiques et les monnaies locales sont un des instruments. Je vous informe à ce sujet que la monnaie locale « La PIVE sort du bois », après plusieurs années de gestation : le 21 octobre à Besançon, le 18 novembre à Lons-le-Saunier, après le lancement en mai dans le Revermont.

Je plaide donc pour donner une dimension citoyenne à cette politique comme à celles qui vont dans le même sens.

<p>Rapport 2-6 Avis sur Conventionnement Région/ Départements dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe dans le domaine agricole</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Jean-Pierre Condamine</p>	<p>Séance plénière Mardi 10 octobre 2017</p>

Dans le cadre de l'article 94 de la loi NOTRe, par dérogation au droit commun, l'article L.3232-1-2 du CGCT ouvre la possibilité aux départements de participer aux aides accordées par la Région aux organisations de producteurs et aux entreprises exerçant une activité de production, de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, de produits de la forêt, des produits de la pêche.

Cette dérogation est soumise aux conditions suivantes :

- les participations des départements doivent se faire en complément d'une aide accordée par la Région,
- les aides départementales doivent être mises en œuvre dans le cadre d'une convention.

Les conventions doivent être adossées au Plan régional de développement agricole (PRDA) ou au contrat régional forêt-bois.

Le CESER ne formule pas de remarque particulière sur ce rapport, qui est une déclinaison du Plan régional de développement agricole (PRDA).

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Annick Guyénot, au nom de la CGT

La CGT rappelle :

- que la grande distribution est aussi productrice agricole et transformatrice agricole,
- que dans la région Bourgogne Franche-Comté, les grands groupes agro-alimentaires sont très présents.

En conséquence, la CGT demande que les aides publiques régionales et départementales soient attribuées de manière sélective afin de profiter prioritairement aux agriculteurs.

La CGT votera cet avis.

<p>Rapport 2-7 Avis sur Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017/2022</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Économie-Emploi Rapporteur : Philippe Bouquet</p>	<p>Séance plénière Mardi 10 octobre 2017</p>

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) est un document prospectif prévu par le Code du Tourisme. Il présente les objectifs que se fixe la collectivité pour développer le tourisme en région, la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que le plan d'actions qui en découle. Ce schéma constitue un élément complémentaire au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). À l'issue de la loi NOTRÉ, le tourisme demeure une compétence partagée entre les différentes collectivités.

Sur la base d'un diagnostic, ce présent document définit cinq enjeux majeurs :

- Augmentation des retombées économiques.
- Adaptation de l'offre d'hébergement.
- Attractivité et promotion de la région.
- Tourisme durable.
- Tourisme solidaire.

Pour répondre à ces enjeux, la Région a identifié cinq grands défis :

- Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme.
- Faire de la Bourgogne Franche-Comté la première région d'accueil des touristes chinois (hors Ile-de-France).
- Faire de la région la première destination française d'œnotourisme.
- Faire de la Bourgogne Franche-Comté une grande destination de patrimoine.
- Faire de la région une destination d'écotourisme et d'itinérance fluviale de premier plan.

Pour relever ces défis, six objectifs stratégiques - déclinés en 36 chantiers - ont été fixés :

- Développer une attractivité touristique et marketing forte déclinée en marques pour valoriser produits et destinations.
- Soutenir, par une politique d'investissement ciblée, la création ou la modernisation des équipements et des hébergements.
- Soutenir l'innovation dans les services rendus et la montée en puissance du numérique.
- Développer les grandes filières touristiques de la région.
- Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme par la formation.
- Promouvoir le travail en réseau en fédérant les équipements structurants et les sites incontournables de la région.

Méthode de travail

Outre les éléments de diagnostic et les enjeux du tourisme régional, les orientations stratégiques et une première version du plan d'actions, sous forme de chantiers, ont été présentés lors des Assises régionales du tourisme, qui se sont tenues à Dole le 9 février 2017.

Une phase de consultation officielle a ensuite été engagée afin de recueillir les observations du Conseil économique, social et environnemental régional, des huit départements et des huit agences et comités départementaux de tourisme de Bourgogne Franche-Comté. Le CESER a produit une contribution, qui a été adressée le 17 juillet à la présidente de Région, ainsi qu'au vice-président en charge du dossier.

Dans cet esprit, le CESER s'est attaché à fournir des compléments et des observations, et non des jugements sur les points positifs et négatifs. Il s'agissait d'une approche par touches, quelque peu impressionniste.

Pour réaliser cette contribution, le CESER a auditionné en amont trois intervenants :

- Marie Beneux, directrice du Comité de promotion des produits régionaux,
- Pascal Lardellier, professeur en Sciences de l'information et de la communication à l'Université de Bourgogne,
- Jean-Jacques Boutaud, professeur en Sciences de l'information et de la communication à l'Université de Bourgogne.

Le présent avis s'appuiera en partie sur les remarques formulées dans ce texte, mais aussi sur les réflexions menées au cours du mandat par la Commission en charge du dossier.

Remarques générales

Ce schéma du SRDTL ne se distingue pas significativement de la version provisoire transmise avant l'été.

Dans notre contribution, nous remarquons que le projet présenté manquait d'une « signature » permettant de mieux cerner le cadre de la stratégie. Nous entendions par là que rien, dans ce texte, ne permettait véritablement d'accompagner les multiples initiatives locales en les situant clairement en Bourgogne Franche-Comté. Cette version définitive, quoi que plus explicite pour certains chantiers, ne comble pas ce manque. **Les enjeux, défis, objectifs stratégiques consistent toujours en un catalogue d'injonctions (« la région doit devenir... »). L'impression d'une vision comptable, et non pas politique, demeure.**

La segmentation des projets, dans le SRDTL, donne le sentiment d'une gestion verticale. Certes, des liens sont établis entre les différents chantiers. Cependant, la cohérence demeure peu lisible.

L'ambition affichée de vouloir faire de la Bourgogne Franche-Comté la première destination des touristes chinois nous interroge toujours. Outre qu'il eût été sans doute plus pertinent de cibler d'une manière plus globale les clientèles asiatiques, nous insistons sur l'idée que **ce schéma aurait dû s'attacher à tenter de développer une offre plus complexe, plus complète, pour augmenter la durée des séjours, au lieu de vouloir accueillir davantage de visiteurs.** Cette idée est d'ailleurs exposée page 45 : « *C'est sans aucun doute le premier enjeu : générer plus de retombées économiques à partir des flux existants* ». Pour le CESER, il s'agit effectivement d'un axe prioritaire. Pourtant, il semble occulté par la promesse d'un afflux annoncé de visiteurs chinois, dont la région voudrait sa part...

Le chantier 6 (page 79) a pour objectif de « *faire reconnaître le tourisme comme branche dynamique de l'économie régionale, auprès des élus, des acteurs institutionnels et économiques* ». L'ambition est louable, mais insuffisante. **Il conviendrait d'instaurer une synergie beaucoup plus systématique entre les investissements publics et la capacité des acteurs privés à proposer des produits touristiques et de l'hébergement en lien direct et plus opérationnels avec ces mêmes aménagements publics.**

Sur la question de la gouvernance, la version de travail du SRDTL relevait : « *Rechercher une répartition des rôles entre collectivités, de manière claire, ferme et définitive paraît illusoire. Seule la loi peut définir une telle répartition des interventions, et même dans ce cas, elle prête à interprétations* ». Nous notions alors qu'un tel constat n'était pas satisfaisant. Cette formulation a disparu, pour : « *Une répartition des rôles entre collectivités passe par une approche plus pragmatique. Cette méthode a montré son efficacité dans de nombreux dispositifs (plans marketing partagés, convention sur les aides aux hébergements en Franche-Comté...). Ainsi, il s'agit avant tout de définir des principes d'intervention, des thèmes de mutualisation et des modalités concrètes de mutualisation, variables selon les thèmes, les actions et les priorités de chacun. À ce stade, le plus important est de définir les chantiers prioritaires - c'est l'objet du plan d'actions - et les partenariats qui permettront de les mener à bien. Les modalités pratiques pourront s'organiser différemment selon le thème, le moment et le territoire concerné par les actions opérationnelles* » (page 43). Cette nouvelle rédaction paraît éluder la question.

Nous rappelons en outre **le nécessaire lien entre politique culturelle et politique touristique.** Dans ce rapport, ce lien se fonde essentiellement sur le patrimoine, ce qui nous semble réducteur. Dans notre région, les manifestations culturelles, toutes esthétiques confondues, qu'elles soient d'initiatives privées, associatives ou publiques, sont de puissants vecteurs d'attractivité pour nos lieux patrimoniaux. Elles sont souvent en effet la seule solution pour pérenniser la fréquentation de ces lieux. Encore faut-il les soutenir et les faire connaître aux publics potentiels.

Nous insistons une nouvelle fois sur l'exigence **d'imaginer, pour les activités touristiques, un changement de dimension et de paradigme. Le tourisme est une industrie.** Cette idée n'est

pas vraiment encore entrée dans les esprits. Ce terme ne doit évidemment pas être entendu comme synonyme de massification. Nous l'envisageons au sens organisationnel du terme. Dans cette perspective, le marketing doit être repensé. On pourrait ainsi envisager de déplacer les aides et dispositifs d'accompagnement vers l'organisation. **Il apparaît de plus indispensable de parler des « tourismes », car ce terme recouvre de nombreuses réalités (tourisme d'affaires, de santé, social...).**

Le CESER apprécie la place prise par le tourisme social dans ce document (chantier 12, pages 89 et 90). Celui-ci a pour objectif de permettre à chacun de partir en vacances et de pratiquer des activités de loisirs : les jeunes, les familles, les retraités, les personnes aux revenus modestes, les personnes à capacité physique restreinte...

Nous relevons également avec satisfaction la place réservée au tourisme durable et au tourisme solidaire, identifiés parmi les cinq enjeux fondant le socle des priorités stratégiques du SRDTL (pages 55 et 56). La nécessité de s'engager dans la transition énergétique est clairement évoquée (page 55), ce qui nous paraît cohérent avec les activités touristiques susceptibles d'être développées sur notre territoire. L'idée d'insertion par l'emploi, identifiée comme priorité (page 56), est aussi fondamentale, d'autant plus que, comme le note le document, « *le tourisme contribue au développement local* » (page 56).

Le schéma accorde une importance significative à l'innovation et au numérique. Nous relevons notamment l'annonce de la création d'un cluster dédié à l'innovation touristique (chantier 17, page 96) ainsi que l'encouragement à l'innovation sociale dans les produits du tourisme pour tous (page 90).

De la même façon, la nécessaire dynamisation de l'offre touristique franco-suisse apparaît bien prise en compte. Le chantier 5 (pages 76 et 77) propose ainsi de nombreuses pistes d'actions pertinentes, avec des objectifs bien définis. D'ailleurs, ces actions s'inscrivent tout naturellement dans les quatre axes de la stratégie « Pour une nouvelle dynamique de l'Arc Jurassien » définie par les trois co-présidents de la Conférence transjurassienne (CTJ). Dans sa réflexion « Frontalité - Transfrontalité avec la Suisse », le CESER identifie le tourisme comme l'une des cinq pistes à explorer pour dynamiser à la fois la zone frontalière française et l'Arc Jurassien dans sa globalité.

Remarques thématiques

L'hébergement

Le SRDTL place l'amélioration de l'offre d'hébergement au premier rang des grands défis à relever, ce qui nous semble fondamental.

Dans notre contribution, nous remarquons plusieurs insuffisances, notamment concernant les personnes en situation de handicap. Nous observons que « *malgré de belles initiatives, comme APACH'Evason, notre région fait plutôt figure de mauvais élève, si l'on recense le nombre de sites détenteurs de la marque Tourisme & Handicap. La région a sans doute un rôle à jouer dans le développement de cette labellisation* ». Nous notons que cette problématique est heureusement prise en compte dans ce schéma. Comme nous le demandions, elle apparaît clairement dans le cinquième enjeu (tourisme solidaire) : « *Pour ce type d'hébergements, comme pour l'ensemble des catégories, il est opportun de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite. Les aménagements et équipements adaptés sont reconnus par le label Tourisme & Handicap en lien avec les handicaps moteurs, mentaux, auditifs, visuels* » (page 56). Le chantier 9 cible par ailleurs le « *développement des labels Qualité tourisme et Tourisme & Handicap* » (page 87). Le chantier 12 vise également à « *encourager et soutenir le développement du label Tourisme & Handicap, mis en œuvre en partenariat avec les départements et ADT/CDT* » (page 90).

En revanche, **la problématique des nouvelles habitudes d'hébergement, en particulier des jeunes, demeure peu abordée. Plus globalement, la question des âges, notamment du vieillissement, reste insuffisamment traitée.** Le document parle certes de « *personnalités touristiques* », mais ce terme désigne plutôt des catégories socio-professionnelles, nous semble-t-il. **Une approche « quatre âges de la vie » - croiser les populations en fonction des périodes - nous aurait semblé davantage pertinente.**

Nous relevons avec intérêt, pour le chantier 9 (« Favoriser la création, la transmission et la modernisation d'hébergements marchands »), la reprise de deux préconisations que nous avons formulées. D'une part le soutien à la montée en gamme de l'hôtellerie de plein air (page 83), d'autre part le développement d'un réceptif qualitatif de petite capacité d'accueil, en particulier en zone rurale ou semi-rurale (page 83).

La professionnalisation des acteurs du tourisme

Le renforcement de la professionnalisation des acteurs du tourisme est défini comme cinquième objectif stratégique. Il pourrait, lui aussi, figurer au premier rang des défis du tourisme de demain. Sans doute bien avant l'accueil de nouveaux touristes chinois. **Nous relevons avec satisfaction**, dans le chantier 29 (page 118), **la volonté d'améliorer l'accueil par la programmation de formation en langues** ciblant, outre l'anglais, l'allemand - une demande formulée lors des Assises régionales du tourisme de Dole - et le chinois, ainsi que des actions dans le domaine de la communication et des TIC. **Le renforcement de la formation doit cependant être pensé sous un autre axe : celui de la connaissance de la culture des publics accueillis, trop souvent très insuffisante.**

Par ailleurs, le CESER insiste sur la nécessité d'être plus volontariste au niveau régional et départemental pour **favoriser la mutualisation des emplois, notamment des fonctions supports**. Cela devrait permettre plus facilement à chaque territoire en Bourgogne Franche-Comté, et particulièrement en rural, de bénéficier de l'ingénierie partagée en matière de promotion, de communication, d'accompagnement des acteurs privés, de gestion financière et de ressources humaines.

Les infrastructures : transports, grands équipements

On peut s'étonner qu'un thème aussi important que l'amélioration des conditions d'accessibilité, de transfert et de transport externe et interne (chantier 35, page 126) apparaisse si tardivement dans le document. Il s'agit pourtant d'un axe majeur de toute politique touristique. Le CESER apprécie toutefois son contenu, qui paraît à même de favoriser l'intermodalité, en permettant aux visiteurs de passer facilement d'un mode de transport à un autre. Rien n'est dit, cependant, sur l'accessibilité des publics en situation de handicap.

Nous relevons avec intérêt la volonté de la Région de s'appuyer, en matière de transport aérien et pour son accessibilité lointaine, sur les aéroports internationaux de Bâle-Mulhouse, Lyon, Paris, Genève (page 37).

Les projets de Center Parcs ne sont plus évoqués dans ce schéma. Concernant ces dossiers, le CESER garde cependant à l'esprit la notion de triple vigilance - écologique, économique et citoyenne - que la région s'engageait à exercer à leur égard, dans la version de travail.

Les événements

Concernant l'offre d'événementiels, nous retrouvons, dans le diagnostic proposé, la même ignorance que nous avons relevée dans le document de travail. « *Mis à part les Eurockéennes de Belfort, Chalon dans la rue et le Marché de Noël de Montbéliard, la région propose peu d'événements faisant, dans leur domaine, référence au niveau national* » (page 24). Certes, l'énoncé cite cette fois Chalon dans la rue, qui avait été oublié dans la version antérieure. Cependant, quid de la Vente des vins des Hospices de Beaune qui fait chaque année l'objet d'une couverture médiatique majeure ? Quid du concours international de jeunes chefs d'orchestre de Besançon ? Quid des innovations culturelles tels Guédelon, Nancray, le Festival de Caves, No Logo ? **Nous insistons sur la nécessité de définir « l'événementiel » sans s'attacher au quantitatif, mais aussi au qualitatif, à l'innovation**, toutes choses que le Conseil régional peut mettre en exergue dans sa communication. Des événements d'importance existent donc - on pourrait en citer d'autres - qui, dans leur domaine, font référence. Le déficit semble relever davantage d'une méconnaissance de l'existant et son absence de mise en perspective, y compris par le Conseil régional. **À cet égard, il pourrait être « chef d'orchestre » pour mieux les valoriser à partir de sa « signature ».**

Il est par ailleurs plusieurs fois fait mention de l'animation, comme étant souvent jugée insuffisante

dans notre région. Il convient en la matière, au regard des expériences de certaines grandes villes européennes (Barcelone, Venise...), de trouver un juste équilibre, si l'on veut que les habitants restent des ambassadeurs de la région, de leur territoire, et non pas des opposants au tourisme. Nous sommes certes loin des situations extrêmes évoquées. Il convient cependant d'être vigilant.

Les thématiques

Le passé et le présent industriel de notre région sont particulièrement riches. Aussi nous étonnions-nous de la relative absence du tourisme industriel dans la version de travail qui nous avait été transmise. Cette thématique apparaît désormais bien plus clairement. Le chantier 24 précise ainsi que, compte tenu de la spécificité du tissu économique de la Bourgogne Franche-Comté, il convient « *d'encourager le développement d'une offre de tourisme industriel (également dénommé tourisme de découverte économique ou tourisme de visite d'entreprises) et de développer l'offre de produits relevant de cette filière* » (page 106). Et de préciser : « *Encourager le développement des visites d'entreprise afin de rendre visible le patrimoine industriel de la région, à l'image de la démarche SPôTT (Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux) du CDT du Doubs* » (page 109). Des produits spécifiques, à l'instar de la route de l'horlogerie, sont à cet égard envisageables. De même qu'il ne faut pas négliger les atouts que sont les circuits ferroviaires (chemin de fer de la vallée de l'Ouche, ligne des hirondelles, conifer...).

Les sites UNESCO, dont la Bourgogne Franche-Comté est particulièrement bien pourvue (huit sites classés), sont concernés par le quatrième défi, qui expose que « *la région Bourgogne Franche-Comté doit devenir une grande destination de patrimoine, en exploitant au mieux ses ressources actuelles telles que les Sites UNESCO* » (page 60). On ne ressent toutefois pas de réelle dynamique sur ce sujet, si ce n'est « *l'accueil, l'aménagement, l'équipement, la valorisation et la mise en réseau touristiques des sites patrimoniaux majeurs de Bourgogne-Franche-Comté, notamment les Grands Sites de France, les sites classés UNESCO, à travers l'élaboration de produits touristiques qualitatifs* » (chantier 24, page 108). Le descriptif du chantier expose certes plusieurs pistes d'actions. Celles-ci sont néanmoins communes à l'ensemble des sites ciblés par la fiche. Les caractéristiques du patrimoine classé UNESCO auraient mérité un traitement plus spécifique.

Concernant l'aquatourisme, le tourisme fluvial fait l'objet de développements importants (chantier 23, page 106). En particulier, l'approche de VNF en termes de « *tourisme fluvestre* » est intéressante. Ces propositions nous paraissent à même de conforter la place de la Bourgogne Franche-Comté comme deuxième destination de tourisme fluvial. Mais là encore qui le sait ? Dans notre contribution, nous souhaitons la même prise en compte pour l'ensemble des activités liées à l'eau, notamment la pêche et aux différents plans d'eau (lacs, étangs, réserves, tourbières...). Notre demande a été entendue, car le chantier 21 (page 103) annonce l'accompagnement des « *projets d'aménagement concernant les lacs et les étangs, en complément des aménagements existants le long des canaux, des fleuves et des rivières* », et le chantier 23 (page 107) propose d'élargir « *aux lacs et étangs le soutien envisagé pour l'aménagement et l'équipement des cours d'eau* ».

Le CESER regrette cependant l'absence de référence au tourisme cynégétique.

Conclusion

Le CESER apprécie la méthode mise en place sur ce sujet par le Conseil régional. La concertation a permis à la Commission en charge du dossier de mener une réflexion très en amont et de participer, par une contribution, à son élaboration.

Nous rappelons à la Région la nécessité de faire confiance aux acteurs du territoire : elle doit être à l'écoute de leurs projets, car s'il n'y a pas d'initiative locale, il n'y a pas de développement. Le Conseil régional doit être un facilitateur, avoir un rôle d'ensemblier, afin d'amplifier la notoriété de notre région.

Il nous paraît également essentiel de rappeler que les atouts de la Bourgogne Franche-Comté ne sont pas identiques sur le territoire. Le diagnostic du Conseil régional relève

d'ailleurs bien les grandes inégalités existantes, notamment en matière d'hôtels, d'hébergements collectifs, d'événementiels, de structures d'accueil (offices de tourisme et syndicats d'initiative...). Il conviendrait de cibler certaines actions en fonction des perceptions diversifiées analysées dans le projet. Une approche plus territorialisée des actions est nécessaire.

Par ailleurs, prendre acte de l'existence des marques reconnues par Atout France (Bourgogne à l'international, Montagnes du Jura et Vosges, au niveau national) ne suffit pas : le Conseil régional serait bien avisé de se donner comme objectif de « faire monter » Montagnes du Jura dans la catégorie internationale et d'œuvrer à l'inscription du Morvan dans ce label. La vigilance s'impose également sur les contenus relayés par Atout France dans sa promotion des territoires concernés.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Dominique Roy, au nom de la CCIT

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance du rapport relatif au tourisme, rapport qui fait suite à une période de concertation dont je tiens à saluer la qualité. Au final, le rapport est complet et donne des orientations porteuses d'avenir pour le développement économique car rappelons-le, le tourisme est une économie.

Toutefois, en tant que président d'une CCIT, et représentant du réseau dans cette assemblée, je tiens à vous faire part d'un regret.

En effet, les CCI sont des acteurs importants du tourisme, en lien direct avec les entreprises ressortissantes, en particulier les Cafés Hôtels Restaurants (CHR), ainsi que les campings, centres de loisirs, établissements de nuit, etc.

Or, malgré la contribution du Réseau des CCI au SRDT, nous sommes peu cités et sauf erreur pas associés aux instances de gouvernance envisagées dans la prochaine déclinaison du SRDT.

À titre d'illustration, nous avons des compétences et une appétence particulière à suivre la filière Neige (chantier 22 : nous ne sommes pas cités), la filière Tourisme d'affaires (chantier 26 : pas cités non plus) et la mobilisation des commerçants en tant qu'ambassadeurs du territoire Grande Région Bourgogne-Franche-Comté (chantier 34 : pareil).

Je pourrais, par ailleurs, développer encore en prenant comme autres exemples l'offre touristique franco-suisse ou l'accompagnement de la professionnalisation des acteurs du Tourisme.

Le numérique, l'optimisation de l'accueil, l'environnement, la qualité, la formation, sont des sujets proposés par les CCI aux professionnels. S'agissant de la formation, nous avons entre autre dernièrement lors de notre réunion des CCI de montagne, mis l'accent sur la nécessaire formation des saisonniers. Un travail pourrait être conduit dans ce domaine avec le FAFTT.

En conséquence, je souhaite profiter de cette occasion pour solliciter officiellement la Région afin qu'elle associe les CCI plus étroitement tant au niveau organisationnel que politique (instances de gouvernance).

Il en va de l'avenir touristique de notre territoire qui a des atouts naturels incontestables qui méritent d'être à la fois valorisés et accompagnés.

Ce partenariat en la matière, témoignera de l'intérêt que le Conseil régional porte, comme il le fait en matière d'internationalisation par exemple, aux CCI et au réseau dans son ensemble bien maltraité aujourd'hui par l'État.

Je vous remercie.

Déclaration de Pascal Blain, au nom de FNE-FC

Bien que partageant complètement l'avis présenté par le rapporteur, je souhaite intervenir pour souligner deux points particuliers.

Le premier renvoie à l'approche par filières et plus spécifiquement au chantier 22 (neige) l'objectif « *Encourager les investissements dans les stations de moyenne montagne en particulier en encourageant la neige de culture* » est en contradiction complète avec les résultats attendus.

L'enneigement artificiel, lié au phénomène de réchauffement climatique, est devenu en quelques années la réponse miracle aux difficultés de nos stations. Les inconvénients environnementaux ne font évidemment pas le poids face aux arguments économiques de "l'assurance neige". Le "marketing" qui semble commander aux stratégies des stations vaut tant pour le kilométrage de pistes offert par une station que pour la surface de pistes enneigées artificiellement.

Le nombre de skieurs n'augmente plus ; il faut donc accroître coûte que coûte l'offre de pistes et le nombre de jours skiabiles. En quelques années seulement, la neige artificielle est ainsi passée d'une solution d'appoint à un pur argument commercial, d'où la surenchère entre les stations. Cette fuite en avant risque de faire beaucoup de dégâts, les ressources nécessaires à la fabrication de ce paradis artificiel n'étant pas inépuisables. Fabriquer de la neige artificielle génère une augmentation conséquente des besoins en énergie, un épuisement des ressources en eau, avec les conflits d'usages qui en découlent, des atteintes au milieu et aux paysages, une pollution des sols... En moyenne, l'enneigement artificiel nécessite 4 000 m³ d'eau à l'hectare, ratio très supérieur à celui de l'irrigation du maïs - une des cultures les plus exigeantes en eau, avec 1 700 m³/ha. En France, 10 millions de m³ d'eau ont été consommés en 1999/2000 pour fabriquer de la neige artificielle, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 170 000 habitants (la taille de Grenoble !). Près d'un quart provenait directement du réseau d'eau potable. Durant l'hiver 2003-2004, 12 millions de m³, en 2004-2005, 13 millions... 55 % de l'eau provient des réserves collinaires, 30 % des cours d'eau, et 15 % du réseau d'eau potable. La consommation énergétique est la part la plus importante du budget de fabrication de la neige artificielle : 50 % du coût total. 25 000 kWh sont utilisés chaque année par hectare de piste. Cette demande énergétique intervient à un moment où la demande est déjà forte, et concurrence la production électrique en utilisant les rares eaux disponibles l'hiver !

Techniquement, tout est possible... du moins, tant qu'il ne fait pas trop chaud ! Car, à moins d'en arriver aux extrémités de Dubaï où on a construit des pistes de ski sous cloche en plein désert il y a quelques années, quelle que soit la température à laquelle on arrive à la produire, la neige fond à 0°C. Il est urgent de penser un autre avenir pour les stations qui doivent forcément diversifier leur offre. Elles ont besoin d'accompagnement et la Région ne doit pas se tromper dans son soutien

Le second point concerne les investissements en faveur de grands projets. Que ce soit les risques financiers, économiques ou juridiques pointés par les études commanditées par la Région, ou le rapport de la Chambre régionale des comptes qui met en doute les estimations de Pierre & Vacances sur les retombées économiques ou celui de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) qui condamne les pratiques discutables du Groupe à l'égard des propriétaires de cottages, ou encore les enquêtes d'UFC-Que choisir et de Complément d'enquête (France 2), tout indique que ces projets ne sont pas viables et représentent incontestablement un danger pour la région et les collectivités locales sollicitées. Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté doit abandonner définitivement tout projet de financement public des Center Parcs.

La station du Mas de la Barque, en Lozère, s'était équipée pour plus d'un million d'euros d'une retenue artificielle et de canons... qui n'ont jamais fonctionné. La station a été totalement démontée...

<p>Rapport 3-1 Avis sur Valorisation et développement de l'apprentissage : expérimentation entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Formation-Recherche Rapporteuse : Dominique Ruhlmann</p>	<p>Séance plénière Mardi 10 octobre 2017</p>

Le présent rapport propose :

- *D'une part, dans le cadre de l'expérimentation de l'allongement de l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans, de mettre en place une nouvelle convention de partenariat avec le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAFTT).*

Il s'agit d'un dispositif expérimental d'une durée de 3 ans (2017-2020). Partant du constat qu'un jeune âgé entre 26 et 30 ans peut être peu enclin à se qualifier par l'apprentissage compte tenu du niveau de rémunération, le FAFTT propose de verser un complément de salaire aux jeunes apprentis intérimaires et demande à la Région une participation.

- *D'autre part, une modification de la prise en charge de la protection sociale des stagiaires hébergés en « seconde professionnelle industrielle », une initiative proposée par le CFA Industrie du Sud Franche-Comté pour enrayer le déficit de jeunes qui souhaitent accéder à une formation dans les métiers de l'industrie. Il s'agit de faire bénéficier ces derniers de la protection sociale accordée par la Région.*

Convention de partenariat avec FAFTT

Dans le cadre de l'extension de l'apprentissage jusqu'à 30 ans prévue par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, la Région Bourgogne Franche-Comté s'est portée volontaire pour s'engager dans cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rappelons que les objectifs de cette expérimentation visent à offrir à des jeunes qui souhaitent une reconversion professionnelle (décrocheurs universitaires, jeunes peu ou pas diplômés qui ont acquis une expérience professionnelle) la possibilité d'obtenir rapidement un diplôme. Pour les entreprises, c'est une opportunité de former en apprentissage un public plus mature dont le projet professionnel est abouti et d'élargir le périmètre de recrutement d'apprentis dans des secteurs qui peinent à recruter.

À ce jour, ce sont 105 jeunes qui sont concernés par ce dispositif et pour lesquels le droit commun en matière de contrat d'apprentissage s'applique, notamment en matière de rémunération entre 60 et 78 % du SMIC.

Aujourd'hui, le Conseil régional sollicite l'avis du CESER sur la mise en place d'une convention spécifique avec le FAFTT, l'OPCA du travail temporaire.

Le FAFTT fait une **proposition innovante** :

- Connaissance d'un public peu ou pas diplômé mais souvent avec des expériences et des compétences professionnelles à valoriser.
- Rémunération à hauteur du SMIC en versant un complément de salaire.
- Permettre la prise en compte de l'expérience pour solliciter des autorités académiques et universitaires un raccourcissement de la durée de formation.

Le FAFTT sollicite la participation de la Région qui propose de verser une contribution de 200 € par mois et par contrat pour atteindre cet objectif financier.

Le CESER souligne le **caractère incitatif** que ce complément de rémunération peut présenter pour le développement de l'apprentissage pour les plus de 25 ans et relève par ailleurs **d'autres atouts** :

- Le double accompagnement des jeunes dans leur projet en présence de 2 maîtres d'apprentissage, l'un dans l'agence d'intérim et l'autre dans l'entreprise.
- La mise en œuvre de partenariat en particulier avec le monde universitaire et académique pour prendre en compte l'expérience des jeunes en vue d'allègement de formation ou d'accompagnement individualisé de validation d'un projet professionnel.

Le CESER prend note qu'il sera destinataire d'une **évaluation fin 2018** effectuée en partenariat avec la DIRECCTE, les chambres consulaires, les CFA et l'ensemble des acteurs mobilisés. Lors de cette évaluation, **le CESER souhaite disposer d'une « cartographie » des contrats soutenus et d'indicateurs sur le champ professionnel, le niveau de diplôme et d'insertion professionnelle.**

Soutien à l'action innovante « seconde professionnelle industrielle » au CFAI Sup Franche-Comté : modification par voie d'avenant de la prise en charge de la protection sociale des stagiaires.

Pour répondre au déficit des jeunes qui souhaitent accéder à une formation dans les métiers de l'industrie, le CFA Industrie Sud Franche-Comté sur le site de Besançon propose une action consistant à préparer en une année des jeunes inscrits en priorité à la mission locale pour atteindre le niveau requis pour entrer ensuite dans un parcours en alternance en classe de 1^{re} année de bac professionnel industriel. Le parcours s'articule en 3 périodes pour une durée totale de 935 heures au CFA et de 6 semaines de stage en entreprise.

Les apprenants auront le statut de stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés. Il s'agit donc par cet avenant à la convention Région/CFA Industrie Sud Franche-Comté de leur permettre de bénéficier de la protection sociale accordée par la Région pour la durée du parcours. S'agissant de la classe de « seconde professionnelle industrielle », proposée par le CFA Industrie du Sud Franche-Comté, le CESER note que cette action vient s'ajouter aux actions recensées dans l'avis de juin 2017 « Difficultés de recrutement et métiers en tension : des défis à relever ». **Le CESER partage les préoccupations conduisant à cette action et rappelle sa préconisation visant à une évaluation fine des campagnes de communication existantes auprès des publics afin de mesurer l'évolution des perceptions sur l'enseignement professionnel, l'image des métiers en tension, la connaissance des nouveaux métiers.**

Vote du CESER : adopté à la majorité - 14 contre (CGT).

Déclaration de Dominique Gallet, au nom de la CGT

Nous sommes réservés sur l'expérimentation de l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans. L'apprentissage est par définition un mode de formation professionnelle initiale inscrit dans un contrat de travail dont le mode pédagogique est basé sur l'alternance, nous tenons à cette caractérisation de formation initiale. Sinon il existe d'autres dispositifs de formation dont le contrat de professionnalisation.

La possibilité de conclure un contrat jusqu'à 30 ans est à manier avec beaucoup de prudence pour effectivement s'inscrire dans une formation initiale où l'adulte concerné est bien au centre sans jamais céder au systématisme ou permettre des effets d'aubaine. Le risque est en effet grand de créer un nouveau sas vers l'emploi marqué par la précarité salariale alors que les jeunes accèdent toujours plus tard à un emploi stable.

Nous sommes complètement d'accord avec les constats :

« L'un des freins repéré pour inciter le public 26-30 ans à se qualifier professionnellement par la voie de l'apprentissage est le niveau de salaire ».

Avec un salaire inférieur au Smic, comment voulez-vous sérieusement qu'un adulte soit enclin à conclure sereinement un contrat d'apprentissage alors qu'il peut légitimement vouloir une vie indépendante avec les charges afférentes, éventuellement fonder une famille ?

Nous sommes donc complètement d'accord avec le fait que le salaire initial soit complété. Pour nous, ce doit être pour atteindre le niveau du smic au minimum.

Ainsi, le FAFTT propose de verser un complément de salaire aux jeunes apprentis intérimaires. D'accord !

Par contre nous ne sommes pas du tout d'accord avec la suite, avec le fait que la Région participe financièrement à ce complément de salaire.

Pour nous, c'est aux employeurs de le faire, donc aux entreprises intérimaires.

De plus, nous pensons que Manpower, Adecco, Randstadt, Crit et compagnie en ont largement les moyens...

Nous voterons donc contre cet avis car nous sommes opposés à ce projet.

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom des États d'enseignement supérieur

Toute mesure de valorisation de l'**apprentissage** est une bonne chose.

Mais, il faut toujours garder en mémoire que le développement de l'apprentissage est indissociable d'une **reconnaissance de la formation professionnelle**. Cette reconnaissance nécessite la mobilisation d'un large réseau d'acteurs et le partage de bonnes pratiques avec nos voisins suisses, la reconnaissance de la formation professionnelle et de l'apprentissage étant tout à fait exemplaire en Suisse.

<p>Rapport 3-6 Avis sur Détermination des dotations de fonctionnement des lycées et orientation pour la gestion 2018 pour les EPLE de BFC</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Formation-Recherche Rapporteuse : Françoise Frèrebeau</p>	<p>Séance plénière Mardi 10 octobre 2017</p>

Le présent rapport propose d'affecter les dotations de fonctionnement des lycées pour l'année 2018 au sein des EPLE de la région. La région compte 131 lycées dont 110 établissements et près de 85 950 élèves pour l'Éducation nationale (+1,20 % par rapport à 2015), et 21 établissements et 5 555 élèves pour l'enseignement agricole (-1,94 %). Par rapport à 2015 la dotation de fonctionnement reste stable à 40 531 881 euros contre 40 531 717 euros en 2017.

Les variations de dotations d'une année sur l'autre résultent de données fournies par les établissements et agrégées par un logiciel de calcul. Les estimations peuvent donner lieu à des variations importantes, que l'Exécutif a choisi de limiter à 9 %. **Le CESER s'interroge sur cette variable annoncée dont il est souhaitable de maîtriser les écarts.**

Avec la moitié du budget des lycées, les dotations de fonctionnement représentent un poste budgétaire important. La part « fonctionnement » représente 70 % des dotations (avant écrêtement des recettes), avec plusieurs tranches, celle concernant la viabilisation (chauffage fuel, eau, électricité, gaz) étant la plus conséquente.

Le CESER prend acte de l'impact sur les dotations de la volatilité des prix des fluides liée à l'inflation, notamment le fuel ; à ce titre, **il apprécie les économies réalisées grâce à la souscription de contrats d'achat de gaz et d'électricité** auprès de la centrale d'achats UGAP.

Avec 131 lycées, plus de 1000 bâtiments et 3 millions de m², les bâtiments des lycées constituent un patrimoine important. Des problématiques sont posées en matière de rationalisation de l'utilisation des locaux et des espaces.

À cet égard, le CESER note la **difficulté liée à optimiser l'usage des bâtiments au regard de la fluctuation des effectifs**, mais la volonté de la Région dans certains territoires, malgré la baisse des effectifs et de fait le surcoût engendré, de maintenir la dotation.

Il souligne par ailleurs **la volonté constante de la Région de gérer avec efficacité les moyens des lycées et de maintenir la dotation**. À titre d'exemple, la commission Formation-Recherche a interrogé les services de la Région sur les conséquences de l'intégration dans le Plan pluriannuel d'équipements (PPE) du « complément de rémunération du matériel » - géré directement par les établissements - craignant une baisse des dotations. Elle prend note que la Région par cette évolution souhaite renforcer une gestion priorisée des besoins des établissements.

Afin de donner un avis plus éclairé sur ce dossier, **le CESER souhaite que l'annexe 4 décrivant les dotations par établissements soit complétée des éléments suivants : surface des établissements ainsi que leurs effectifs.**

Le CESER note que la qualité du dialogue de gestion entre la Région et les établissements est primordiale dans la gestion des dotations de fonctionnement.

Le CESER, conscient des écarts potentiels entre les coûts de gestion des établissements dont la taille permet une rationalisation optimale de ces derniers et les plus petits établissements qui répondent à des critères d'équilibre territorial et d'égalité des chances des apprenants **tient à rappeler son attachement à la présence de « petits lycées » sur le territoire ainsi qu'à un maillage équilibré du territoire régional par les EPLE.**

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 4-1 Avis sur le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de Haute-Saône	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ <small>Conseil économique social et environnemental régional</small>
Commission Territoires-Environnement Rapporteuse : Marie-Laure Schneider	Séance plénière Mardi 10 octobre 2017

- Les SDAASP ont été instaurés par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Ce schéma, porté conjointement par l'État et les Départements, comporte un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit en matière de services au public.
- La définition du schéma, qui sera prescriptif sur 6 ans, doit être terminée fin 2017.
- En Bourgogne-Franche-Comté, les SDAASP sont tous en cours de réalisation mais à des stades d'avancement variés : celui du Conseil départemental de la Saône-et-Loire a été examiné lors de la séance plénière de la Région des 29 et 30 juin 2017 sans saisine préalable du CESER ; devraient suivre rapidement à la Région les schémas du Doubs (consultation finale en cours) et de l'Yonne (consultation finale en cours). Les nouvelles manquent concernant celui de la Côte-d'Or, du Jura, de la Nièvre et du Territoire-de-Belfort. « Le SDAASP de Haute-Saône ne vise pas exclusivement le milieu rural mais l'ensemble du territoire départemental et a pour objectif de mettre en évidence les territoires déficitaires afin de leur apporter les réponses adaptées ». Le schéma s'articule autour de 12 fiches actions. Celles-ci sont organisées selon 4 axes stratégiques d'amélioration de l'accès des services à la population :
 Axe 1 : Faire de la Haute-Saône un département moteur de la transition numérique des services au public.
 Axe 2 : Développer et faire connaître les Maisons de Services au Public (MSAP).
 Axe 3 : Agir en faveur de l'accès aux droits et à la santé pour tous.
 Axe 4 : Rapprocher les Haut-Saônois des services de proximité.

Concernant l'Axe 1 : « Faire de la Haute-Saône un département moteur de la transition numérique des services au public »

Les services au public ne peuvent pas s'envisager uniquement sous l'angle de la création d'îlots numériques au milieu des campagnes. La présence humaine sur ces territoires est essentielle. Les usagers de ces services, les habitants ont besoin d'un contact direct avec des personnes physiques. Le numérique ne peut pas être la seule et unique réponse apportée aux populations rurales.

Concernant l'Axe 2 : « Développer et faire connaître les Maisons de Services au Public (MSAP) »

Le CESER tient à souligner que la question globale posée « Quelles réponses apporter face au déficit constaté en matière de services au public sur les territoires ? » ne se poserait pas si les politiques mises en œuvre par l'État depuis plus de 20 ans n'avaient eu pour conséquence leur disparition. On s'aperçoit aujourd'hui, mais peut-être un peu tardivement, que le maintien d'un lien social entre les populations de notre territoire nécessite la présence d'un seuil minimum de services publics et au public en deçà duquel il ne faudrait pas descendre. Ces schémas sont en quelque sorte la preuve de l'échec de la politique d'aménagement du territoire menée par l'État en la matière. En lien direct avec ce constat, la définition de ces schémas et leur mise en œuvre questionne également sur les engagements propres de l'État sur l'ensemble de ces territoires dans un contexte de diminution constante des financements publics. L'État tiendra-t-il ses engagements sur la durée ?

Concernant l'Axe 3 : « Agir en faveur de l'accès aux droits et à la santé pour tous »

Le CESER se joint à la Région lorsqu'elle « regrette que le réseau PVS (points visio services) ne soit pas mentionné dans cette orientation ». Pour faire le lien avec la remarque sur l'Axe 1, le CESER souligne cependant ici que les points visio-services doivent s'inscrire en complément d'autres points d'accueil physiques. Le CESER renvoie également à ses observations formulées dans son avis sur le Règlement d'intervention portant sur l'extension du réseau de Points visio-services adopté lors de la séance plénière du 28 mars 2017.

Autres remarques générales

Le CESER a bien noté que « *l'adoption du projet de SRADDET est prévue pour l'automne 2018 et son approbation en juillet 2019. La question de l'accessibilité aux services, qui est portée par les SDAASP, constitue un enjeu majeur du SRADDET via la question de l'équilibre et d'égalité des territoires et du désenclavement des territoires ruraux. Cette question renvoie aussi directement à d'autres thématiques du SRADDET comme celles de l'habitat, de la mobilité, de la santé ou encore du numérique. Il est donc nécessaire de veiller à une bonne articulation entre les SDAASP et le SRADDET* ». Pour le CESER, cette question importante du lien entre les 8 SDAASP et le SRADDET régional interroge. Qui détient cette responsabilité de « *veiller à [cette] bonne articulation* » ? Comment, concrètement, ce lien va s'établir du fait que le SDAASP est un contrat État/Départements dont la Région n'est pas signataire ? Comment pourra-t-on lier présence des services au public sur les territoires des départements sans prendre en compte, dans le même temps, la présence des services régionaux ou dépendants de l'autorité régionale ? Pour le CESER, une cohérence doit être trouvée conjointement entre l'État, les Départements mais aussi la Région.

De plus, le CESER soulignera encore une fois la problématique de la multiplication de ces procédures de réalisation de schémas, particulièrement énergivores (temps, moyens humains, budget...) pour les acteurs concernés (publics ou privés) alors même que les moyens techniques en matière d'ingénierie manquent parfois sur certains territoires.

Enfin, le CESER insiste sur l'importance d'avoir une approche « multi-service » et transversale entre les différentes compétences des collectivités locales pour envisager des réponses adaptées à ces problématiques complexes avec cette question en point de mire : *comment peut-on sauver les services au public dans les zones rurales ?* Il s'agit également de prendre en compte de nouvelles réalités, un nouveau contexte sans cesse évolutif qui ne peut pas permettre d'être sans arrêt arc-bouté sur un passé nostalgique et lointain. Il s'agit de trouver de nouvelles solutions adaptées aux contraintes actuelles.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

La CGT se félicite de l'obligation faite aux départements, en lien avec les autres collectivités, et notamment le Conseil régional, d'améliorer l'accessibilité des services au public. Mais pour la CGT, il faudrait entendre par là un accès, amélioré, aux services publics, donc des services avec du personnel public pour l'assurer.

Il nous semble nécessaire de rappeler que si nous en sommes aujourd'hui à vouloir améliorer l'accessibilité des services, c'est parce que les services publics dans les territoires ont été petit à petit supprimés : guichet des gares, bureaux de poste, accueil EDF/GDF, permanences CARSAT, CAF, etc.

Depuis plusieurs années, notre pays vit une cure d'austérité sans précédent dans les administrations, les entreprises publiques, les services de Sécurité sociale, la privatisation de La Poste, le démantèlement du service public de l'énergie, la restructuration de Pôle emploi, la dégradation des services aux allocataires des CAF et de l'Assurance maladie, avec à la clé des centaines de milliers de suppressions d'emplois. Nous assistons à une casse méthodique d'un réel service aux usagers.

Quelques observations sur les axes stratégiques du schéma proposé :

Concernant l'Axe 1 - Si nous sommes d'accord pour la promotion du numérique, c'est surtout celle des réseaux qui nous paraît importante. Car nous ne pouvons pas accepter qu'une accessibilité des services au public se fassent uniquement par des ordinateurs, sans aucune présence humaine.

Concernant l'Axe 2 - Notre réflexion fait suite au point précédent, la Maison de service au public (MSAP), ce ne doit pas être un îlot numérique au milieu d'un territoire, il faut une présence physique, avec une personne, voire deux, en capacité d'aider de manière précise les usagers.

Concernant l'Axe 3 - Comme le Conseil régional, nous regrettons que les Points visio services (PVS) ne soient pas intégrés dans la réflexion, même si nous avons déjà fait part de nos réserves sur ce type de bornes numériques.

Enfin, une partie importante des schémas d'accessibilité est liée au SRADDET. Il est donc nécessaire de veiller à une bonne articulation entre les SDAASP et le SRADDET.

L'avis pointe un certain nombre de nos critiques, la CGT votera l'avis.

Éléments financiers

Le plan de financement prévisionnel du Contrat territorial Aron-Morvan est le suivant :

Organismes	Autofinancement (ou subvention)	Taux moyen de participation
Agence de l'eau	879 160	66 %
PNR du Morvan	65 600	4,9 %
Fédération de pêche 58	14 000	1,1 %
CBN	10 000	0,8 %
SHNA	2 105	0,2 %
Région BFC	358 235	26,9 %
Siaep Dragne	3 000	0,2 %
Total	1 332 100	100 %

L'intervention de la Région

Selon le contrat, la Région Bourgogne Franche-Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat territorial dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2015-2020. Sur ce point, le CESER insiste sur la nécessité de veiller à assurer la pérennité des financements correspondants aux engagements régionaux au titre de ce contrat qui porte sur la durée 2017-2021. La ré-interrogation annuelle des engagements régionaux n'est pas source de visibilité et de sécurisation en la matière pour les acteurs même si le CESER note qu'il n'y a pas encore eu de difficultés en la matière. À ce titre, l'article 9 apporte une précision qui demanderait des éclaircissements. En effet, cet article souligne que des « *financements du FEDER ou du FEADER pourront le cas échéant être sollicités à la place des fonds attendus de la Région* ».

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence. Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau. Au-delà des seules actions d'informations/formations des acteurs, il conviendrait pour le CESER de dégager plus clairement des enveloppes financières spécifiques relatives à des actions plus concrètes visant à la limitation de l'impact de l'utilisation des produits phytosanitaires non agricoles et agricoles-sylvicoles.

Le rôle du Parc naturel régional du Morvan

Le CESER souhaitait souligner ici le rôle du Parc naturel régional du Morvan (PNRM). Le parc est devenu structure porteuse pour l'élaboration du contrat territorial Sud Morvan en 2008. Il n'y a pas de syndicats d'entretien sur le bassin versant de l'Aron et les communes n'ont pas la compétence pour intervenir sur les rivières. Le premier contrat territorial a démarré en 2011 et duré jusqu'en 2016. Il s'étendait sur les affluents de l'Aron mais aussi de l'Arroux.

La plupart des travaux étaient portés par le PNRM, la Fédération de Pêche de la Nièvre est également un partenaire maître d'ouvrage sur les affluents de l'Aron. La stratégie du PNRM est de poursuivre la dynamique engagée sur les affluents de l'Aron depuis quelques années. À travers l'objectif 1.6 de sa charte, le PNRM a pour mission intervenir pour la préservation des milieux

aquatiques et souhaite rester un maître d'ouvrage actif dans le Sud Morvan. Avec l'évolution de la compétence GEMAPI (1), le PNRM pourrait continuer d'agir avec les communautés de communes. Deux objectifs sont intégrés au Contrat territorial :

- Mobiliser davantage les élus du territoire du contrat autour des problématiques des milieux aquatiques : la prise de compétence « GEMAPI » par les Communautés de communes est l'occasion d'impliquer davantage les collectivités dans le programme d'action. Plusieurs soirées-débats à destination du public seront organisées avec les communes pour informer des enjeux et faire mieux connaître les actions menées par le PNRM depuis quelques années.

- Développer un programme d'actions à l'échelle de tout le bassin versant de l'Aron : pour répondre au souhait de l'Agence de l'Eau de voir émerger un Contrat Territorial à l'échelle de tout le bassin de l'Aron, une étude de diagnostic de l'Aron et ses affluents rive droite est prévue. Le portage et le financement de cette étude, dont l'objectif est d'élaborer un programme d'action sur des secteurs prioritaires, reste à définir. Le PNRM peut accompagner les collectivités de l'Aron dans cette étude préliminaire et souhaite intervenir dans le cadre d'un futur programme d'action global. Le PNRM reste dans l'attente des discussions qui seront menées autour de GEMAPI sous l'impulsion du préfet.

Quelques problématiques sylvicoles

Selon le contrat, « la culture du sapin de Noël n'a eu de cesse de s'étendre dans le Morvan représentant aujourd'hui environ 10 % de la production française. Le sapin de Noël, est un produit agricole. Son mode de production utilise des produits phytosanitaires et les plantations se rapprochent plus des cultures céréalières ou viticoles que de la sylviculture. Bien que la production soit réduite sur le territoire du contrat territorial à quelques communes, les parcelles traitées peuvent engendrer des problèmes de pollutions diffuses. Les pratiques alternatives pour réduire l'usage des désherbants sont promues au sein du PNRM mais les producteurs engagés restent très minoritaires ».

Le contrat souligne également que « le Morvan est une région densément boisée qui tient une grande place dans l'économie locale en raison de la forte potentialité de ses reboisements constitués essentiellement de douglas. La plantation de certaines essences d'arbres (résineux, hêtraie) en engendre une acidification des sols. Les résineux sont souvent plantés jusqu'en bordure de cours d'eau, au détriment de la ripisylve naturelle. Durant la phase d'exploitation, on peut citer plusieurs pratiques impactantes : coupes rases qui mettent à nu le sol et facilitent les phénomènes d'érosion ; coupes en bords de berges laissant le cours d'eau sans ripisylve ; franchissement de cours d'eau par les engins ; pollution dues aux huiles et lubrifiants utilisés (tronçonneuses, engin de débardage...). La réglementation interdit désormais la plantation pour la production jusqu'au cours d'eau. Néanmoins, cela n'est pas encore respecté ».

On soulignera ici l'avis du CESER Bourgogne « Forêts bourguignonnes : comment améliorer et développer durablement leur exploitation ? » du 10 octobre 2013. Le CESER insistait « tout particulièrement sur la distinction qu'il conviendrait d'opérer dans les réflexions menées en Bourgogne entre le territoire du massif du Morvan (à 50 % résineux et 50 % feuillus) et le reste des forêts bourguignonnes. En effet, en raison de l'augmentation des volumes de bois venant à maturité et du processus d'industrialisation du sciage, l'intensification des prélèvements des résineux au cours des prochaines années sur le Morvan semble inéluctable. Elle sera d'autant plus rapide du fait que les scieries industrielles se trouvent de plus en plus en situation de concurrence sur la ressource ». Il ajoutait : « Celle-ci entraîne des risques élevés de tensions entre les acteurs économiques du territoire pour assurer leur approvisionnement (2). Le risque de l'exploitation industrielle irraisonnée des résineux existe bien dans le Morvan et le CESER se doit de le souligner. Face à cette situation toute particulière du Morvan, les acteurs locaux membres du Parc naturel régional du Morvan (PNRM) ont aujourd'hui fait le choix clair d'un maintien de l'équilibre existant à 50/50 entre feuillus et résineux en refusant de se lancer dans une nouvelle

(1) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

(2) « La forêt morvandelle : stratégie pour une nouvelle charte forestière » - octobre 2011.

politique d'accroissement des volumes de résineux. L'enjeu de la 3^e Charte forestière 2012-2015 est de soutenir le dynamisme économique de la forêt morvandelle en développant des activités locales de seconde transformation. Cet objectif est conforme à l'orientation stratégique inscrite initialement dans la Charte du PNRM 2007-2019 et visant à « soutenir la dynamique économique dans le respect du développement durable ». Le CESER souligne ici la démarche intéressante du PNRM quant à sa préoccupation constante de définir une politique cohérente pour la gestion et l'exploitation de sa forêt et l'avenir de sols forestiers ».

Pour le CESER, ce contrat doit constituer une occasion pour l'ouverture d'un dialogue avec les sylviculteurs du territoire. Ce dialogue devrait permettre d'identifier des voies permettant de développer des pratiques plus intégrées et durables tout autant sur les plans économique, social et environnemental. Cela peut, le cas échéant, donner lieu à des engagements financiers spécifiques.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 5-1 Avis sur Convention de coopération 2017-2019 pour le cinéma et l'image animée entre l'État (DRAC), le Centre national du cinéma et l'image animée (CNC) et la Région	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ <small>Conseil économique social et environnemental régional</small>
Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Jean Piret	Séance plénière Mardi 10 octobre 2017

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée en faveur de la création, de l'éducation et de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Afin d'assurer la coordination de ces différentes initiatives et la traçabilité de leurs financements, l'État (Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région formalisent depuis 2004 leurs engagements respectifs dans une convention pluriannuelle de coopération cinématographique et audiovisuelle.

Une nouvelle convention pour la période 2017-2019 a été élaborée. Celle-ci coordonne les politiques de soutien à la création et à la production, à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics, à l'exploitation cinématographique. Une convention d'application financière précise par ailleurs chaque année les moyens affectés par les différents partenaires à ces actions.

En premier lieu, le CESER salue l'engagement de la Région et la qualité du travail mené par les services du Conseil régional en matière de soutien au cinéma et à l'image animée. Il note ainsi la cohérence et la continuité de la politique régionale cinématographique et audiovisuelle de la région au regard de ses règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle adoptés en novembre 2016.

Plus globalement, même si le budget culture de la Région reste modeste pour l'année 2017 (27,9 M€), le CESER estime qu'il est important de poursuivre une progression face à d'autres régions, telles que l'Occitanie ou les Hauts-de-France, qui ont fait le choix d'augmenter leurs budgets dédiés à la culture. À ce titre, le CESER rappelle son souhait émis dans un précédent avis sur les règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle (séance plénière du 16 novembre 2016), à savoir un montant d'aide de la région Bourgogne-Franche-Comté comparable aux moyens consacrés par les autres régions françaises en matière de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle. Cela étant, le CESER reste conscient des corrélations existantes entre les budgets, les populations et les superficies des régions.

À travers cette convention tripartite 2017-2019 entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région, le CESER remarque également **le travail partenarial réalisé pour structurer les acteurs et conforter le soutien à la création, à la production, à la diffusion.** Plusieurs actions décrites dans cette convention contribueront ainsi à **renforcer le maillage culturel sur l'ensemble du territoire bourguignon-franc-comtois** tout en poursuivant des partenariats de fond via notamment le soutien aux cinémas indépendants, le renforcement des dispositifs d'éducation à l'image et à la citoyenneté ou encore la tenue de différents festivals. Cette convention est également bien articulée pour **favoriser les emplois locaux** avec, par exemple, le travail réalisé en amont par le Bureau d'accueil des tournages de Bourgogne-Franche-Comté pour engager localement des techniciens, figurants, etc. Le recrutement de jeunes en service civique (64 jeunes recrutés en Bourgogne-Franche-Comté en 2016-2017) pour relancer les ciné-clubs dans les lycées constitue aussi une démarche intéressante. À ce titre, le CESER encourage la Région à jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des transports pour favoriser les mobilités des jeunes sur tous les territoires bourguignons-francs-comtois et continuer à rendre les transports collectifs plus attractifs.

Enfin, concernant le volet financier de cette convention, le CESER s'étonne de la **règle de cofinancement**, peu paritaire, qui prévaut avec une participation à hauteur de « 1 € du CNC pour 2 € de la Région » et souhaiterait avoir davantage d'informations sur les raisons de cette clef de répartition.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

CANTINES ■ L'avis du Ceser sur le plan régional de développement agricole

L'ambition des produits locaux

Le Ceser se félicite de la décision du Conseil régional qui vise 70 % de produits locaux dans ses cantines. Il la juge cependant un peu trop ambitieuse.

Alexandra Caccivio

C'est l'une des ambitions du plan régional de développement agricole (2017-2022). Le Conseil régional souhaite appuyer le développement des circuits courts et du bio en jouant sur un levier qu'il maîtrise : les cantines scolaires.

Objectif : servir dans les trois ans 70 % de produits d'origine locale, dont 20 % de produits bio. Un objectif sur lequel le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) émet quelques réserves.

Dans l'avis qu'il a adopté (à l'unanimité) mardi, il évoque un pourcentage trop ambitieux, qui risque de « démotiver les acteurs » s'il n'est pas at-



AU SELF. Des repas préparés avec des produits locaux. PHOTO CHRISTOPHE MASSON

teint.

Pour autant, sur le fond, le Ceser approuve le bien fondé de cette décision « Nous sommes en train de perdre la bataille sur notre capacité à fournir nos restaurants », souligne

Sylvain Marmier, le rapporteur de l'avis. « Dans la restauration hors domicile, la part des produits étrangers est passée, pour la volaille par exemple, de 10 % il y a quelques années à 35 % aujourd'hui. Il y a donc là un enjeu politique fort pour arrêter l'hémorragie » et soutenir les agriculteurs du territoire.

Premières expériences réussies

Parce qu'il représente 15 millions de repas servis chaque année, le Conseil régional sera en mesure d'impulser le changement, en apportant avec les acteurs locaux des réponses

locales (la constitution de groupements de producteurs et la construction de légumeries pour fournir les cantines en légumes parés par exemple).

Certaines collectivités, en Bourgogne-Franche-Comté, sont en avance sur la question. C'est le cas de Lons-le-Saunier où, sur les 3 millions d'euros d'achats alimentaires opérés chaque année par la cuisine municipale, 900.000 € vont directement aux filières locales. Cela ne coûte pas plus cher à la collectivité : le coût de revient d'un repas servi à la cantine s'élève à 3,10 € (contre 3,50 € en moyenne en France). ■

■ Une marque BFC ?

Le Plan régional de développement agricole (PRDA), qui constitue le fondement des futures aides régionales et départementales, fixe au total cinq priorités, établies après un audit de toutes les filières (porcine, grandes cultures, horticulture...). Parmi celles-ci : favoriser un meilleur partage de la valeur ajoutée sur les produits agricoles en valorisant les avantages de l'agriculture régionale.

Le Ceser préconise à cet égard de réfléchir à « une marque commune régionale » qui traduirait « une volonté politique de produire en respectant l'environnement – sur le mode, par exemple, du label irlandais Origin Green ». ■

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional



Site de Besançon

4, square Castan | CS51857
25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03



Site de Dijon

17, boulevard de la Trémouille | CS23502
21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr